

Toutes les occasions d'investissement mènent à AGF.

DÉTAILS »

Juridique

**AGF**

Que faites-vous après le travail?™

## Le conseil mohawk de Kahnawake a-t-il le droit d'expulser des non-Autochtones?

Mise à jour le jeudi 14 mai 2015 à 16 h 49 HAE

847 PARTAGES +



Les expulsions de Kahnawake sont-elles légales?

**Épreuve des faits** - Le conseil de bande de Kahnawake veut expulser de la réserve tous les non-Mohawks, même les conjoints de Mohawks, par conséquent forcer les couples mixtes à s'en aller.

Un texte de **Denis-Martin Chabot**

« Les non-Autochtones n'ont pas la permission de résider sur la réserve. »

— Avis d'infraction envoyé à Keith Myiow

Keith Myiow, marié à une non-Mohawk, doit s'en aller vivre ailleurs avec sa conjointe.

Le conseil a-t-il le droit de vouloir expulser les couples mixtes de sa réserve?

Vérification faite : on ne peut pas répondre par un oui ou par un non, et voici pourquoi : le conseil mohawk de Kahnawake invoque ce qu'il appelle un moratoire sur les mariages mixtes avec des non-Mohawks qui remonte au 22 mai 1981.

En vertu de ce moratoire, les résidents de la réserve, pour être reconnus comme « Indiens », doivent posséder au moins 50 % de sang indien. Qui plus est, ceux ou celles qui ont choisi de se marier avec un non-Indien après le 22 mai 1981 doivent renoncer à tous les droits et avantages accordés par le territoire mohawk de Kahnawake, dont celui de résidence.

Le moratoire est devenu une loi mohawk en 1984.

La Loi sur les Indiens reconnaît aussi au conseil d'une bande autochtone le droit de déterminer qui peut résider sur la réserve.

**Avantages conférés aux résidents « indiens » de Kahnawake :**

- Droit de résidence sur le territoire et attribution d'un terrain
- Aide au logement et éducation
- Droit de vote dans les affaires politiques de la réserve
- Enterrement sur le territoire
- Avantages fiscaux conférés aux Indiens

Source : Moratoire de 1981

Selon des juristes, cette loi est toutefois assujettie à la Charte des droits et libertés, dont l'article 15 interdit la discrimination fondée sur la race.

Or, le conseil mohawk de Kahnawake estime que la Charte des droits et libertés ne s'applique pas dans leur cas.

Il y a de fortes probabilités que la validité de ce moratoire sur les mariages mixtes soit portée devant les tribunaux qui devront éventuellement trancher sur sa légalité, mais selon nos recherches, aucune cause de cette nature n'a été portée devant la justice jusqu'ici.

#### À lire aussi :

- [Débat autour de l'expulsion des non-Autochtones à Kahnawake](#)
- [Québec craint pour la sécurité des personnes menacées d'éviction à Kahnawake](#)
- [Kahnawake déterminé à évincer les non-Autochtones](#)



847  
PARTAGES



**Important** Afin de favoriser des discussions riches, respectueuses et constructives, **chaque commentaire soumis sur les tribunes de** Radio-Canada.ca **sera dorénavant signé des nom(s) et prénom(s) de son auteur** (à l'exception de la zone Jeunesse). Le nom d'utilisateur (pseudonyme) ne sera plus affiché.

En nous soumettant vos commentaires, vous reconnaissez que Radio-Canada a le droit de les reproduire et de les diffuser, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit. Veuillez noter que Radio-Canada ne cautionne pas les opinions exprimées. Vos commentaires seront modérés, et publiés s'ils respectent la netiquette. Bonne discussion !

Connexion | [S'inscrire](#)

59 Commentaires



Écrire un commentaire ici

Soumettre

EN DIRECT

Les plus récents

Accueil  
Grands titres  
International  
Régional  
Politique  
Économie  
Sports  
Arts et divertissement

Audio • Vidéo  
Dossiers  
Interactif  
Blogues  
Webfictions  
Conditions météo  
Conditions routières  
Conditions de ski

Télévision et radio  
ICI Radio-Canada Télé  
ICI Radio-Canada Première  
ICI Musique  
  
Autres sites  
ICI Tou.tv

Ressources  
À propos de CBC/Radio-Canada  
Aide à la navigation  
Boutique Radio-Canada  
Comment soumettre un projet  
Communiqués  
Contenus éducatifs - Curio

Centre des membres  
Baladodiffusion  
Cyberlettre  
Fils RSS  
Mon profil  
MP3 en direct  
Services mobiles

|              |          |                            |                                    |                                       |
|--------------|----------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Santé        | Concours | ICI Musique                | Emplois                            | Widgets                               |
| Techno       | Témoign  | ICI RDI                    | Foire aux questions                |                                       |
| Science      |          | Radio Canada International | Hyperliens de référence            | ICI Radio-Canada.ca en page d'accueil |
| Alimentation |          | ICI Artv                   | Mises au point                     |                                       |
| Insolite     |          | ICI Explora                | Nos coordonnées                    |                                       |
| Réflexion    |          | Jeunesse                   | Publicité                          |                                       |
| Plaisirs     |          | CBC.ca                     | Services français de Radio-Canada  |                                       |
|              |          | Archives                   | Signalétique                       |                                       |
|              |          | Partenaires                | Transparence et responsabilisation |                                       |
|              |          | Sirius                     | Vente d'archives                   |                                       |
|              |          | TV5                        | Vidéodescription                   |                                       |

---

[Conditions d'utilisation](#) [Ombudsman](#) [Relations avec l'auditoire](#)

Tous droits réservés © Société Radio-Canada 2015